

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE INITIATIVE (sans analyse d'impact)

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les travaux de la Commission au public et aux parties prenantes, pour que ces derniers puissent formuler des observations et participer efficacement aux consultations.

Nous invitons ces groupes à exprimer leur point de vue sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles et à nous communiquer toute information pertinente en leur possession.

| | |
|--|--|
| DENOMINATION DE L'INITIATIVE | Communication de la Commission sur une politique de lutte contre la corruption |
| DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE | SG E2/E1 |
| TYPE PROBABLE D'INITIATIVE | Non législative |
| CALENDRIER INDICATIF | T2-2023 |
| INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | Cette initiative fait partie du train de mesures anticorruption annoncé dans le programme de travail de la Commission pour 2023. |

Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

A. Contexte politique, définition du problème et analyse de la subsidiarité

Contexte politique

La corruption est un phénomène extrêmement préjudiciable à la société dans son ensemble, aux institutions démocratiques, à la mise en œuvre des politiques publiques, à l'économie et aux citoyens à titre individuel. Elle porte atteinte aux valeurs de l'UE et fragilise les politiques de celle-ci. La prévention et la lutte contre la corruption figurent donc parmi les principales priorités politiques de l'UE. Dans le discours sur l'état de l'Union de 2022, la présidente von der Leyen a souligné la nécessité de lutter contre la corruption, annonçant des initiatives spécifiques qui feront partie d'un train de mesures anticorruption. La présente communication encadrera ces initiatives dans le contexte plus large des politiques existantes et en évolution de l'UE.

La lutte contre la corruption a déjà été mise en avant dans un certain nombre de grands axes de travail. Il s'agit de l'un des quatre piliers du cycle annuel consacré à l'examen de l'état de droit dans l'UE et il est abordé notamment dans les recommandations spécifiques désormais adressées à chaque État membre. Dans la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité et dans la stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée (2021-2025), la corruption a été pointée du doigt comme étant un catalyseur d'autres formes de criminalité. Ses effets ayant par ailleurs des répercussions sur la croissance économique, elle figure parmi les sujets traités dans le cadre Semestre européen et constitue aussi un thème important des plans pour la reprise et la résilience. La corruption est également un outil d'ingérence étrangère dans les processus démocratiques, lequel constitue l'une des cibles essentielles des actions prévues au titre du train de mesures de défense de la démocratie inclus dans le programme de travail de la Commission pour 2023.

Problème que l'initiative vise à résoudre

La corruption met à mal le contrat entre le citoyen et l'État, la qualité des services publics et la confiance du public. Elle discrédite les institutions démocratiques et affaiblit leur capacité à mettre en œuvre des politiques publiques en faveur des citoyens. Elle joue également un rôle de catalyseur de la criminalité organisée et d'ingérences étrangères hostiles. Elle réduit les ressources dont disposent les gouvernements pour fournir des services publics de base, porte atteinte à l'efficacité de l'économie et sape la confiance du public dans celle-ci. S'il convient de veiller en permanence à ce que les politiques relevant de l'ensemble des domaines d'activité de l'UE soient conçues de façon à prévenir la corruption, il est aussi nécessaire de créer des outils permettant de détecter celle-ci et de sanctionner les personnes qui y participent. Il importe par ailleurs de tenir compte de la dimension internationale non négligeable du phénomène.

| |
|---|
| Base de l'action de l'Union (base juridique et analyse de la subsidiarité) |
| Il est essentiel pour l'UE de veiller à ce que ses politiques soient mises en œuvre dans un environnement exempt de corruption. Celles-ci peuvent apporter une contribution majeure à l'action menée au niveau national pour lutter contre la corruption. |
| Base juridique |
| S/O |
| Nécessité pratique d'une action de l'Union |
| La corruption met à mal l'économie, la qualité des services publics et la confiance des citoyens dans l'État, la démocratie et l'état de droit. Elle joue également un rôle de catalyseur de la criminalité organisée et d'ingérences étrangères et a de lourdes conséquences sur l'économie et la société, creusant ainsi les inégalités sociales. Les estimations concernant le coût de la corruption à l'échelle de l'UE varient de 179 à 990 milliards d'euros, ce qui pourrait représenter jusqu'à 6 % du PIB de l'Union. Selon les données d'études Eurobaromètre menées en 2022, 68 % des citoyens de l'UE et 62 % des entreprises établies dans l'UE continuent de penser que la corruption est très répandue dans leur pays. Il s'agit donc à la fois d'un problème politique et de société majeur et d'un obstacle à la mise en œuvre effective des politiques de l'UE, qui nécessite que celle-ci y consacre de l'attention. |

| |
|---|
| B. Objectif de l'initiative et moyens de l'atteindre |
| L'objectif général de l'initiative est de définir les priorités de l'UE et son action en matière de lutte contre la corruption, en renforçant à la fois la prévention et la répression dans ce domaine. L'initiative inclura des mesures qui visent à mieux protéger les citoyens, à assurer une meilleure coordination des autorités compétentes dans l'UE et à améliorer l'effet de levier pour lutter contre la corruption dans le monde. Elle comprendra également des mesures ciblées axées sur les risques inhérents à des secteurs spécifiques. Elle prévoira par ailleurs une action menée au niveau de l'UE afin de réduire au maximum le risque de voir la corruption porter atteinte aux politiques de l'UE, ainsi qu'un soutien aux mesures prises par les États membres. |
| Incidences probables |
| L'initiative devrait contribuer de manière positive à la prévention et à la détection de la corruption ainsi qu'à la lutte contre celle-ci. Prévenir la corruption, enquêter sur les responsables et les faire condamner, confisquer les produits de la corruption et réduire plus largement ce phénomène criminel réduirait ses coûts pour la société et pour l'économie. L'initiative contribuera également de manière positive au renforcement de la confiance des citoyens et à la mise en œuvre efficace des politiques publiques dans le secteur public et permettra de poursuivre l'alignement sur les normes internationales. Par conséquent, on peut également s'attendre à une incidence positive sur l'état de droit, le développement durable et la sécurité dans l'UE. |
| Suivi futur |
| S'il y a lieu, l'initiative sera assortie de critères de référence permettant de mesurer les progrès accomplis, sur la base d'informations fournies par les États membres et par les parties prenantes privées ou issues du monde académique et de la société civile. Dans le cadre de ce suivi, l'évolution des risques et des défis posés par la corruption sera notamment examinée dans son contexte. Le cycle annuel consacré à l'examen de l'état de droit est l'occasion de suivre les politiques de lutte contre la corruption au niveau national. |

| |
|---|
| C. Amélioration de la réglementation |
| Analyse d'impact |
| Aucune analyse d'impact en tant que telle n'est prévue pour l'initiative. La nécessité d'évaluer l'impact des actions futures élaborées dans le cadre de cette initiative sera examinée au moment opportun, conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation. L'initiative s'appuiera cependant sur les résultats d'un appel à contributions, sur une consultation ciblée et sur les études de l'UE disponibles. |
| Stratégie de consultation |

Pour préparer cette initiative, la Commission invitera le public et les parties prenantes, tant dans l'Union qu'en dehors de l'UE, à faire part de leurs points de vue et de leurs contributions dans le cadre d'un «appel à contributions»¹. Sur cette base, elle recueillera l'avis d'un large éventail de parties prenantes publiques et privées. Le retour d'informations se fera également lors de réunions menées régulièrement avec ces parties prenantes et qui porteront notamment sur le rapport sur l'état de droit, ainsi que lors d'ateliers de partage d'expériences en matière de lutte contre la corruption. La Commission consultera une série d'experts, tels que des correspondants de recherche locaux sur la corruption, et poursuivra les travaux spécifiques en cours sur la proposition législative parallèle.

Raisons de la consultation

Cette consultation est l'occasion de recueillir les points de vue d'un large éventail de parties prenantes pour permettre à la Commission, de manière transparente et participative, de s'appuyer sur une perspective globale des parties prenantes.

Public cible

Les consultations s'adressent à un large éventail de parties prenantes tant publiques que privées, dont:

- les autorités nationales chargées de la prévention et de la répression de la corruption, parmi lesquels figurent des organismes spécialisés tels que les cellules de renseignement financier
- les organes et agences chargés de faire appliquer la loi, les instances judiciaires et les organes et agences représentant les professions juridiques, que ce soit au niveau de l'UE ou au niveau national
- la société civile.

Nous devrions également recevoir des contributions de la part de nos principaux partenaires internationaux, tels que:

- l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD)
- l'OCDE
- le Conseil de l'Europe (GRECO)
- l'OSCE.

¹ Il sera possible de répondre dans les 23 langues de l'UE. Le principal canal de communication sera le portail «Donnez votre avis» sur le site web Europa.